



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 129-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.180

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Linder (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Assurer le bien-être de l'enfant

A cause de la pandémie de COVID-19, les écoles bernoises ont dû mettre en place un enseignement à distance du jour au lendemain. Or, l'école est un lieu important pour les enfants, adolescents et adolescentes issus d'un contexte familial instable où leur bien-être est menacé (violence domestique, addiction, maladie [psychique] des représentants légaux qui a une influence sur les compétences parentales, négligence, etc.) et elle peut intervenir en cas de besoin. L'école est le lieu où les enfants, adolescents et adolescentes trouvent une écoute ou encore le lieu où il peut être détecté que le bien-être d'un enfant est menacé. Or, durant les vacances scolaires (vacances de printemps pendant la pandémie), le soutien proposé normalement par les structures d'accueil ne pouvait pas être assuré, ce qui complique considérablement la situation des personnes concernées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'avis de détresse concernant des personnes en âge scolaire ont été enregistrés pendant la pandémie de COVID-19 ?
2. Ce nombre est-il en hausse ou en baisse par rapport à la même période en 2019 ?
3. Est-il envisageable d'élaborer une stratégie qui définisse par exemple les compétences des différents intervenants (p. ex. service social en milieu scolaire/direction d'école), en particulier pour les personnes dont la situation instable est connue ?
4. Comment faire en sorte que le bien-être de l'enfant soit garanti en tout temps, même lors d'une situation extraordinaire comme la pandémie de COVID-19 ?

Motivation de l'urgence : S'il devait y avoir une seconde vague de contamination, il est important que les personnes concernées puissent être protégées en conséquence.

Destinataires

- Grand Conseil